

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal

- 1) relatif à l'organisation et aux attributions du Service anti-fraude de l'administration de l'enregistrement et des domaines;**
- 2) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines**

Par dépêche du 6 octobre 2004, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il appert de la lettre de saisine que le projet en question a été approuvé par le conseil des ministres le 17 septembre 2004 déjà, avant d'entrer au secrétariat de la Chambre le 8 octobre seulement. Cela n'empêche pas la lettre de saisine de préciser, de façon péremptoire, que le dossier "*bénéficiera de la procédure d'urgence*".

Les gouvernements changent, leurs habitudes restent ...

Comme l'intitulé du projet l'indique, le futur règlement grand-ducal doit organiser le service anti-fraude de l'administration de l'enregistrement et des domaines et en définir les missions et les attributions.

Le service en question ayant été créé par la loi du 2 août 2003, l'on est en droit de se demander pourquoi le règlement d'exécution y relatif, et qui ne compte que cinq petits articles qui vont à peine remplir une page au Mémorial, a mis plus de quatorze mois à être "*élaboré*"!

Ceci dit, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de critiques particulières à présenter en ce qui concerne le projet lui soumis, si ce n'est qu'elle rappelle son avis du 16 octobre 2002 sur le projet devenu la loi précitée du 2 août 2003, et plus particulièrement sa position quant aux dispositions concernant les fonctionnaires de la carrière supérieure de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Ainsi délibéré en séance plénière le 28 octobre 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG